



COMMUNE DE PERRIGNY-LES DIJON

1 Rue du Château

21160 PERRIGNY-LES DIJON

VIDE-GRENIER DU 11 MAI 2025

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Personne physique

Je soussigné (e) :

NOM : PRENOM :

Né (e) le : A (ville – département) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivré (e) le : Par :

N° immatriculation véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçante (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 Code du Commerce)
- Ne pas participer à plus de deux manifestations de cette nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)

Joindre obligatoirement la copie recto-verso de votre pièce d'identité

Fait à, le

Signature :

Document à retourner avec le règlement et la copie de la pièce d'identité à :

Mairie de Perrigny-lès-Dijon

1 Rue du Château

21160 Perrigny-lès-Dijon

Adresse mail : videgrenierperrigny@gmail.com

BULLETIN DE RESERVATION

Nombre de mètre linéaires souhaités : X 3 € =

(Minimum : 3 mètres linéaires)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de Mairie de Perrigny-lès-Dijon

Je soussigné (e) :

NOM : PRENOM :

Certifie avoir lu et accepté le règlement ci-dessous.

Date : Signature :

REGLEMENT

Article 1 : le vide grenier se déroule le dimanche 11 mai 2025 au Parc Municipal – 21160 PERRIGNY-LES-DIJON. Il est ouvert aux exposants à partir de 6h00. Ceux-ci doivent être en place à 8 heures. Les visiteurs seront accueillis de 8h00 à 18h00. Les exposants s'engagent à rester sur place jusqu'à 17h00.

Article 2 : le bulletin d'inscription ci-dessus doit être retourné correctement rempli, accompagné du règlement et la photocopie de la pièce d'identité, ainsi que l'attestation sur l'honneur ci-dessus (article 321-9 du Code Pénal modifié par décret 2009-16 du 07 janvier 2009 article 3), **au plus tard le 3 mai 2025**. Les inscriptions pourront être closes avant le 3 mai 2025 si le nombre d'emplacement prévu est atteint.

Article 3 : les organisateurs peuvent refuser toute candidature non conforme au présent règlement. Les objets exposés restent sous la responsabilité de l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité également en cas d'accident corporel.

Article 4 : Tarif des emplacements : 3 € le mètre linéaire. Chaque participant devra prévoir son matériel (tables, chaises...). Entrée gratuite pour les visiteurs. Aucun remboursement n'est prévu, sauf en cas d'annulation par l'organisateur.

Article 5 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site en fin de journée.

Article 6 : Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre du vide-greniers entre 8 heures et 17 heures.